

Date de convocation :
14 septembre 2023

Date d'affichage :
14 septembre 2023

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Étaient présents : M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. LECUYER Damien - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - Mme REGNIER Aurélia - M. REMY Michel - M. THIRAULT Alexis - M. THIRAULT Damien - M. UGOLETTI Olivier.

Absents excusés : Mme VARUTTI Emilie (Pouvoir à Mme REGNIER Aurélia) - Mme REMY Élisabeth (Pouvoir à M. LECUYER Damien) - M. GOSSET Cyril (Pouvoir à M. THIRAULT Alexis) - Mme LOUIS Chantal (Pouvoir à Mme DEHOVE Claude).

Absents : Mme THÉPAUT Chrystel.

M. THIRAULT Damien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**41-2023
CONVENTION
POUR UNE
PRESTATION
D'ACCOMPAGNEM
ENT PONCTUEL À
MAITRE
D'OUVRAGE PAR
L'ADICA**

**Intitulé de l'opération : Étude de faisabilité : Sécurisation du
carrefour entre la RD - Rue Neuve et Rue du Moulin de la Hotte**

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité/la majorité** absolue des suffrages exprimés :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA ;
- de nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000,00 € H.T., comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales ;
- d'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et L2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- que l'appel public à la concurrence sera formalisé :
- pour un marché **inférieur à 40 000 € HT** par :

- une annonce publiée et affichée en mairie ;
- un envoi de dossier de consultation (ou une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune) ;
- pour un marché **supérieur à 40 000 € HT** par :
 - une annonce publiée et affichée en mairie ;
 - une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune ;
- que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

Cette délibération a été reportée.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Damien THIRAULT,
Le secrétaire de séance.

Alain NORMAND,
Le Maire.

Publié sur le site internet
le : 12/10/2023
Envoyé en Préfecture le :
12/10/2023
Reçu en Préfecture le :
12/10/2023
Identifiant de
télétransmission :
002-210206512-
20230927-41-2023-AI
Alain NORMAND
Le Maire,